



Direction de la communication
Tél. : 05 59 46 60 40
Courriel : communication@bayonne.fr

Le 21 mai 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

TRANQUILLITE NOCTURNE DANS LE CENTRE ANCIEN

Pour la troisième année consécutive, la Ville de Bayonne s'engage pour la qualité de la vie nocturne dans son centre ancien. En 2013 de nouvelles mesures viennent renforcer le dispositif mis en place.

Caractérisé par une animation et une convivialité avérées, le quartier du Petit Bayonne est traditionnellement considéré comme un lieu festif à la forte attractivité. Le Petit Bayonne est devenu le lieu privilégié par les jeunes qui s'y retrouvent, dans un premier temps à l'occasion d'événements particuliers puis régulièrement chaque fin de semaine. Progressivement, les habitudes ont évolué et les fêtes de fin de semaine débutent dès le jeudi soir, attirant une population de plus en plus jeune. Outre la fréquence accrue de ces pratiques, leur extension spatiale est constatée et le périmètre de la fête déborde désormais sur la rive gauche de la Nive et s'étend sur une partie conséquente du centre ancien.

Le phénomène se caractérise à Bayonne, comme ailleurs, par une alcoolisation massive et la consommation de produits toxiques qui, associés à l'interdiction de fumer à l'intérieur des débits de boissons et à l'usage de la musique amplifiée dans ces derniers, engendrent des nuisances dans le centre ancien, dont l'organisation urbaine et la structure du bâti en amplifient les effets, jusqu'à dépasser le seuil tolérable pour les habitants.

L'envahissement de l'espace public, les dégradations, les incivilités et les tensions de plus en plus vives avec les riverains ont conduit le Maire de Bayonne à prendre un certain nombre de décisions et de mesures :

I - DE 2010 A 2012

Le phénomène de l'alcoolisation excessive des jeunes lors des soirées dites festives, de plus en plus fréquentes en centre ancien et des nuisances en découlant pour les habitants est progressivement pris en compte.

Un groupe de travail réunissant les représentants de la ville, des cafetiers, des habitants et commerçants se constitue en mars 2010, dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville (CLSPD) de Bayonne.

Il propose deux axes d'action. Le premier prend la forme d'un dispositif global à court terme et le second propose un travail de fond visant à mieux appréhender la pratique des soirées festives et mieux connaître les populations concernées qui fréquentent le centre ancien, notamment le Petit Bayonne dès le jeudi soir, en confiant une étude à un cabinet spécialisé. A partir des constats et préconisations de l'étude, des réponses adaptées sont mises en place.

I-1. UN DISPOSITIF GLOBAL

Le dispositif global à court terme propose les outils suivants :

. Une charte pour la qualité de la vie nocturne à Bayonne, dans laquelle chaque exploitant de débit de boissons s'engage sur le fonctionnement de son établissement (adoptée en conseil municipal le 20 octobre 2011 et signée par le Sous-préfet, le Maire de Bayonne, le Président de l'UMIH et la Présidente d'ARDEVIE le 21 octobre 2011).

. Des autorisations du domaine public subordonnées au respect des obligations contenues dans la charte (appliqué)

. Un arrêté municipal portant interdiction de consommation d'alcool sur les lieux publics et voies publiques en centre ville (11 juin 2010).

. Un arrêté municipal interdisant la vente d'alcool à emporter au-delà de 20 heures dans certains commerces (restauration rapide – épiceries de nuit – stations services) (11 juin 2010).

. Un arrêté municipal modifiant les horaires d'ouverture et fermeture des débits de boissons (11 juin 2010 – abrogé le 24 octobre 2011).

. Un arrêté préfectoral imposant l'interdiction d'implantation ou de transfert d'une licence IV à moins de 100m d'un débit de boissons existant (30 août 2010).

I. 2. L'ETUDE ET LES MESURES ADAPTEES QUI EN ONT DECOULE

Confiée à un cabinet spécialisé, l'étude a été présentée en CLSPD le 17 février 2011. Sur la base de ses propositions, les mesures suivantes ont été mises en place :

. Création au sein du CLSPD d'un comité de conciliation de la vie nocturne. Régulièrement réuni, présidé par Christian Millet-Barbé, ce comité suit l'évolution de la situation et propose des mesures au maire.

. Mission de prévention, de contrôle et de surveillance par la Police municipale des espaces publics et plus particulièrement des parkings proches du centre ancien, devenus des lieux de consommation d'alcool.

. Médiation et prévention par les pairs : une mission de service civique est mise en place en mai 2011 avec l'association Unis-Cité (délibération du conseil municipal le 26 mai 2011), et renouvelée en 2012.

Les volontaires d'Unis-Cité accompagnent la fête :

- pour prévenir et réduire les risques liés à la consommation d'alcool et autres
- pour favoriser le mieux vivre ensemble lors des soirées festives.

Ils sont sur le terrain trois soirs par semaine, encadrés par un professionnel d'une association spécialisée (ANPAA ou BIZIA, membres du CLSPD).

Leur intervention se scinde en deux parties :

21h/00h30 : prévention

14h/3h : réduction des risques et nuisances.

Cette action a conduit à une reprise du dialogue entre les différents acteurs. Elle est bien acceptée sur le terrain, elle satisfait les riverains d'ARDEVIE, membres du comité de conciliation de la vie nocturne, et les comptes-rendus régulièrement fournis par Unis-Cité attestent de son utilité.

II – EN 2013.

La mission de prévention et de dissuasion de la Police municipale est maintenue pour les espaces publics, notamment les parkings, et prolongée jusqu'à 00h30. La Police municipale pourra en outre constater les infractions en matière de bruit excessif mais n'interviendra pas dans les débits de boissons dont la police est compétence de l'Etat.

La mission de médiation par les pairs est renouvelée pour 2013 (Conseil municipal du 30 mai 2013)

La commission de conciliation réunissant représentants de la ville, des habitants, des cafetiers ainsi que les peñas (en cours de finalisation pour ces dernières) est officialisée et formalisée.

Une instance de coordination est créée entre la Police municipale et la Police nationale. Elle est chargée du suivi des constats d'infraction et des suites à donner soit dans le cadre du pouvoir de police du maire (arrêtés individuels avançant l'heure de fermeture), soit par le Préfet dans le cadre de la police des débits de boissons (avertissements, fermetures administratives).

Un dispositif spécial Police municipale/Police nationale est mis en place pour certaines soirées « à risques » définies en concertation.

Le Commissariat maintient la priorité réservée aux appels du 17.